PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Février 2022.

Nombre de Conseillers:

- en exercice: 15

<u>Présents</u>: MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER-GAYET, M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE

M. GLOMEAUD a été élu secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

I <u>Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de</u> l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics

- La proposition présentée par l'ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS portant sur l'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2022 est retenue pour un montant de 8.392,87 €.

Il sera procédé au règlement en trois versements (en Avril, Août et Novembre 2022) (Décision n° 2021/19 du 21 Décembre 2021).

- La proposition d'honoraires de Maître Christina DELPY, avocat inscrit au Barreau de Brive
 3, Avenue Bourzat Résidence Les Magnolias à BRIVE (19) est retenue.
- Le montant de l'honoraire principal s'élève à la somme forfaitaire de 2.035 € HT soit 10 vacations à 185 € HT et 10 % de frais, correspondant à 2.442 € TTC.

Une convention d'honoraires entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et Maître DELPY fixe les modalités de règlement des honoraires et détermine les obligations des parties. (Décision n° 2022/02 du 18 Janvier 2022).

- (M. Papineau précise que Maître Delpy est spécialisé pour les litiges qui surviennent au niveau des bâtiments et de la construction. Dans le cas présent, il s'agit d'un problème survenu avec les menuiseries aluminium posées par l'entreprise TOMAS à la salle culturelle).
- Les propositions portant sur les travaux de réhabilitation de la maison « La Radieuse » 86, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS sont retenues comme suit :
- * Lot 1 : Plâtrerie-Peinture : Entreprise GIRAUD SARL à Chambon-sur-Voueize pour un montant de 31.119,64 € HT
- * Lot 2 : Electricité : Entreprise CONCEPT ELEC à Saint-Julien-la-Genête pour un montant de 9.227,92 € HT
- * Lot 3 : Plomberie-Sanitaire : Entreprise ANDRE à Evaux-Les-Bains pour un montant de 5.588 € HT

(Décision n° 2022/03 du 24 Janvier 2022)

(A ces montants de travaux, s'ajoutent les frais d'installation d'une cuisine (BLONDOR) et les dépenses portant sur les équipements ménagers (LABOUESSE))

B) Location

- La proposition d'avenant n° 1 au bail en date du 24 Avril 2019 adressé par la Division du Domaine – DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde.

A l'article «DURÉE», au lieu de «28 Février 2028», lire «29 Février 2028».

A compter du 1 Mars 2022, le montant du loyer annuel figurant à l'article «PRIX DU BAIL» est fixé à sept mille huit cent quatre-vingt trois euros hors charges (7.883,00 € HC). (Décision n° 2022/01 du 11 Janvier 2022)

C) Assurance – Indemnisation sinistre

- Contrat d'assurance «Dommages aux biens»

L'indemnité d'un montant de 7.596,88 € adressée par SMACL Assurances à NIORT au titre de la prestation Dommages aux biens est acceptée pour le dégât des eaux survenu au restaurant scolaire. (Décision n° 2022/04 du 02 Février 2022)

(Il s'agit d'un acompte, le solde devant être versé sur production de facture. Ce 1^{er} règlement correspond à l'indemnité immédiate, le montant relatif à la valeur à neuf sera réglé sur présentation de facture).

- Contrat d'assurance – Encaissement indemnisation

L'indemnité d'un montant de 908,51 € adressée par BPCE Assurances à VILLENAVE D'ORNON (33) est acceptée suite au dégât survenu le 31 Décembre 2021 à la Salle culturelle (mur en placo endommagé) et provoqué par un tiers. (Décision 2022/05 du 23 Février 2022).

- Contrat d'assurance «Dommages aux biens»

L'indemnité d'un montant de 3.132,56 € adressée par SMACL Assurances à NIORT au titre de la prestation Dommages aux biens est acceptée pour les dommages subis par des chapiteaux suite à tempête. (Décision n° 2022/06 du 28 Février 2022)

II <u>Opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales dans une logique de développement durable – Modification plan de financement prévisionnel</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier portant sur l'opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales dans une logique de développement durable fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DSIL «rénovation énergétique» dans le cadre de la relance, d'une part et de la DETR, d'autre part.

Ce projet vise à récupérer et à valoriser des calories contenues dans les eaux thermales.

Ces calories seront ensuite fournies au complexe thermal, à la Résidence Les Sources et à la piscine intercommunale.

Un système de comptage des calories sera installé et permettra l'enregistrement des données dans le but de permettre la facturation de l'énergie aux différents utilisateurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération est inscrite au titre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) intervenu récemment entre l'Etat et la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Dès lors, cette opération peut bénéficier d'une aide au titre de la DETR à hauteur de 50 % maximum (au lieu de 40 %).

Il s'ensuit que le plan de financement prévisionnel pourrait être modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à maîtrise		DETR	
d'ouvrage	39 780,00 €	(47,16%)	630 095,33 €
Maîtrise d'œuvre	112 000,00 €	DSIL (32,84 %)	438 728,95 €
Gros œuvre	131 000,00 €	Part communale	267 255,72 €
Process thermal	783 000,00 €		
Process de refroidissement et valorisation énergétique	270 300,00 €		
TOTAL HT	1 336 080,00 €	TOTAL	1 336 080,00 €
TVA	267 216,00 €		
TOTAL TTC	1 603 296,00 €		

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce nouveau plan de financement prévisionnel.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le plan de financement prévisionnel modifié qui lui est soumis
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches entreprises et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(Monsieur le Maire précise qu'une régie sera mise en place pour la vente des calories)

III <u>Acquisition et installation d'un équipement pour visioconférence à la Salle culturelle</u> «La Source»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet qui consiste à équiper la Salle culturelle « La Source » avec le matériel nécessaire à la tenue de visioconférences dans des conditions aussi favorables que possible.

En cette période de pandémie, force est de constater combien le recours aux outils numériques est utile, la crise sanitaire contraignant à limiter les contacts et à organiser des réunions à distance.

Il s'avère donc opportun d'envisager de compléter l'équipement de la Salle culturelle qui bénéficie déjà d'une technologie de pointe avec connexion haut débit en Wifi.

Ainsi, un système de visioconférence (grand écran connecté avec caméra) permettrait à chaque intervenant de transférer le contenu de son écran d'ordinateur sur un grand écran à la vue de tous les participants.

Monsieur le Maire indique que le coût du projet s'élève à 15.023 € HT, soit 18.027,60 € TTC tout en soulignant qu'une aide financière peut être sollicitée de l'Europe (FEADER) auprès du GAL Leader Combraille en Marche.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet qui lui est soumis visant à doter la Salle culturelle « La Source » de l'équipement nécessaire à la tenue de visioconférences

- valide le plan de financement définitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel pour visioconférences	15 023,00 €	Leader 80%	12 018,40 €
		Part	
		communale	3 004,60 €
TOTAL HT	15 023,00 €	TOTAL	15 023,00 €
TVA	3 004,60 €		
TOTAL TTC	18 027,60 €		

- confirme le choix porté sur l'offre de la Société MANGANELLI à Clermont-Ferrand (63) pour un montant de 15.023,00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV <u>Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud – Avenant n° 1 (Modifications) au marché avec l'entreprise CIREME CENTRE (Lot 1 : Echafaudage-Protections)</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul -Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud ont été attribués lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021. Ainsi, le marché concernant l'échafaudage (Lot 1) a été attribué à l'entreprise CIREME CENTRE à AUBIERE (63) pour un montant de 44.489,00 € HT (marché de base).

Suite à la dépose de la couverture du bas-côté sud, et compte tenu d'un bon nombre de tuiles particulièrement dégradées ne pouvant être remises en place, il est apparu judicieux de recourir à un modèle de tuiles mieux adapté à la pente. Les délais d'approvisionnement ont nécessité une prolongation de la durée d'installation de l'échafaudage de 92 jours. (date contractuelle de fin de location : 18/11/2021 - date réception travaux bas-côté sud : 18/02/2022)

Sur la base du prix figurant au BPU du marché, il en coûte : $4.370 \in HT/(5 \times 30i) = 29,13 \in HT/iour supplémentaire$

Cette situation génère un surcoût de 2.679,96 € HT (29,13 € x 92 j).

Par conséquent, le montant total du marché serait porté de 44.489,00 € HT (Marché de base) à 47.168,96 € HT, soit une augmentation de 6 % environ.

MONTANT MARCHE BASE	44 489,00 €
AVENANT 1	
AVENANTI	2 679,96 €
MONTANT TOTAL MARCHE HT	47 168,96 €
TVA	
TVA	9 433,79 €
MONTANT TTC	
INDIVIANT TIC	56 602,75 €

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 devant intervenir avec l'entreprise CIREME CENTRE pour un montant de 2.679,96 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

(Monsieur le Maire explique que l'entreprise CIREME a pris appui sur les tuiles pour installer l'échafaudage au niveau du clocheton ce qui a causé des dégâts. Toutefois, compte tenu de la vétusté de la toiture, la commune supportera une partie du coût des réparations. La souscription publique lancée avec la Fondation du Patrimoine fera l'objet d'un rappel dans le bulletin municipal).

V <u>Convention avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse – Mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur la Commune d'Evaux-Les-Bains dans le cadre du programme «Petites Villes de Demain»</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Evaux Les Bains adhère au programme «Petites Villes de Demain » par convention signée avec l'Etat le 24 Août 2021. Ce dispositif qui constitue un outil de relance au service des territoires, s'organise autour de 3 axes:

- Accès à un réseau national, le Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme
- Apport de financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place
- Soutien en ingénierie, pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire. Ce dernier se traduira par:
 - des crédits d'études
 - un appui de chefs de projet dont l'Etat assurera le financement à hauteur de 75 % du coût du poste.

Le recrutement de 7 chefs de projet réunis en une équipe pluridisciplinaire sur chacune des thématiques suivantes: Services-Mobilités, Commerce-Artisanat, Environnement-Paysages, Urbanisme-Planification, Architecture, Usages numériques, Energie a été effectué par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en vue d'accompagner 19 des 22 communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain ». Le but est de mutualiser des moyens en ingénierie d'animation afin de préparer et, le cas échéant, de mettre en œuvre le projet de territoire.

Une convention visant à fixer les modalités de mise à disposition par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse des moyens en ingénierie d'animation est proposée.

Ainsi, parmi les engagements de l'Agence, figurent :

- une répartition du temps consacré aux missions de soutien à la revitalisation des communes par les chefs de projet comme suit:
- * 70% du temps consacré auprès des communes « Petites Villes de Demain »
- * 30% réservé à des missions spécifiques menées en équipe pluridisciplinaire en fonction des projets des communes et à la mise en synergie des chefs de projet au sein de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et ce, au bénéfice des 19 communes concernées la désignation d'un chef de projet « référent », interlocuteur privilégié de la commune, dont la mission principale est :
- * établir et rédiger, pour le compte de la commune, la stratégie de cette dernière en lien avec le projet de territoire porté par l'EPCI, dans la perspective de concrétiser une convention d'opération de revitalisation de territoire au plus tard 18 mois à compter de la date de signature de la convention d'engagement dans le programme « Petites Villes de Demain »
- le suivi trimestriel des temps consacrés sur place par le/les chef(s) de projet

Les engagements de la commune portent quant à eux sur :

- une participation financière

La contribution financière des 19 communes représentera au maximum 12,5% de l'enveloppe prévisionnelle des charges de ressources humaines (Montant maximum de 4.135 € pour chacune des communes, pour les 18 mois du programme) compte tenu de la participation financière

- * de l'Etat (75%) et
- * du Département de la Creuse (12,5%)

- la mise à disposition de moyens

- * Local avec accès internet
- * Possibilité travaux de reprographie

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention devant intervenir avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en vue de la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur la Commune d'Evaux Les Bains dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(Monsieur le Maire précise que la Cheffe de projet référente pour Evaux Les Bains est Mme Olga HIPEAU (spécialisée en aménagements paysagers). Des financements pourront être obtenus grâce à ce dispositif).

VI <u>Projet de parc photovoltaïque au</u> sol sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'entreprise LUXEL (Montpellier) a fait part de son projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune (Site de Las Cavas).

Il rend compte des caractéristiques de la localisation et des principaux aménagements envisagés dans le cadre d'une telle opération.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

- ► Considérant que le poste Source d'Evaux-Les-Bains est saturé ce qui conduit d'ores et déjà à la destruction de la production d'électricité excédentaire,
- ► Considérant l'acheminement nécessaire en direction du poste Source qui générera des impacts négatifs sur l'environnement et des dégâts sur la voirie,
- ► Considérant le retrait de terres agricoles ainsi généré

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 CONTRE, 1 POUR, 8 ABSTENTIONS):

- est opposé à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Las Cavas. (Sont contre : M. Nore, Mme Vialle, M. Tourand, M. Décard, M. Romain, M. Glomeaud Est pour : Mme Couteaud- S'abstiennent : M. Papineau, M. Saintemartine, Mme Le Bras, M. Steiner, Mme Boussange, Mme Julien, Mme Forestier-Gayet, Mme Peekel. M. Tourand et M. Romain sont pessimistes et s'inquiètent du retrait de terres agricoles qui s'ensuit. En outre, le Poste Source est déjà saturé. Mme Couteaud se tourne plutôt vers l'avenir en soulignant que ces postes seront renforcés. M. Saintemartine craint pour les routes et les arbres lors de l'acheminement en direction du Poste Source)

VII Dissolution SIVOM Chambon-Evaux

Depuis plusieurs année la situation financière du SIVOM Chambon-Evaux est fragile. En 2021, les 19 communes adhérentes ont du abonder à hauteur de 101 800 € dont 21 524 € pour notre commune. Malgré tout, le résultat de fonctionnement 2021 sera légèrement déficitaire.

Plusieurs communes (Auge, Nouhant, Fontanières, Lepaud, Verneiges) ont fait valoir leur demande pour retirer au SIVOM les compétences qui lui étaient déléguées.

Lors de la réunion du Conseil Syndical du SIVOM Chambon-Evaux qui s'est tenue le 28 Janvier 2022, la majorité des votants se sont exprimés en faveur de la dissolution du Syndicat.

Des contacts seront pris avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

pour le reclassement du personnel.

L'appui de l'Etat et des services de la DGFIP sera nécessaire pour la procédure à suivre et la détermination de la clé de répartition des actifs et du passif.

Un groupe de travail composé du bureau du SIVOM +3 délégués (M. Malleret, Mme Bougerolle et M. Papineau) est chargé de travailler sur la dissolution.

Une délibération interviendra ultérieurement, toutefois se positionnent

- en faveur de la dissolution : M. Nore, Mme Couteaud, Mme Vialle, M. Papineau,

M. Saintemartine, M. Steiner, M. Romain, Mme Peekel

- contre : M. Décard, Mme Le Bras, M. Tourand, Mme Boussange, M. Glomeaud
- Abstentions de Mme Julien et Mme Forestier-Gayet.

VIII Point sur le SIAEP Evaux-Budelière-Chambon

La distribution d'eau potable de la commune est assurée par le SIAEP de Evaux-Budelière- Chambon, la totalité de l'eau étant fournie par le SIAEP de la Rozeille.

La fourniture d'eau entre le SIAEP de la Rozeille et le SIAEP de Evaux-Budelière-Chambon est régi par un contrat de fourniture d'eau ancien qui n'a jamais indexé.

Le SIAEP de la Rozeille doit lancer une consultation pour le choix de son prestataire gestionnaire de réseau à compter du 1 Janvier 2023.

Pour le SIAEP de Evaux-Budelière- Chambon, il y a 3 possibilités:

- 1) Prolonger le contrat de fourniture d'eau potable mais à de nouvelles conditions
- 2) Fusionner avec le SIAEP de la Rozeille (Mais la totalité de l'actif net sera transféré au SIAEP de la Rozeille)
- 3) Procéder après accord sur clé de répartition de l'actif à une dissolution /adhésion avec délibérations concordantes

Un courrier de Madame la Préfète en date du 14 Février 2022 fait état du devenir du SIAEP Evaux-Budelière-Chambon

« L'argent de l'eau doit aller à l'eau »

Les communes d'Evaux-Chambon-Budelière n'ont pas de budget propre « Eau » Le transfert de la totalité de l'actif au SIAEP de la Rozeille n'est pas acceptable. L'argent dont dispose le Syndicat provient des usagers, il ne s'agit pas d'argent public.

➤ Un rendez-vous sera sollicité avec Mme la Préfète en présence des maires concernés pour évoquer cette question.

IX <u>Demande</u> d'acquisition bien de section à Bord La Roche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande d'acquisition de terrain présentée par la Société HIVORY (anciennement filiale SFR).

Il rappelle qu'une convention a été signée le 15 Octobre 1998 avec SFR (+ avenant signé le 6 Avril 2016) pour mise à disposition d'une partie (environ 200 m²) de la parcelle cadastrée section YN n°72 sise « La Carpasse » appartenant à la section de Bord La Roche aux fins d'installation d'un site radioélectrique.

Une redevance annuelle (1.833,33 € en 2021) augmentée de 2% chaque année est versée.

La Société HIVORY (anciennement filiale SFR) dont la gestion est confiée à CELLNEX souhaite d'ici fin Mars 2022, supprimer l'ensemble des conventions en place au niveau national et acquérir chaque parcelle.

Dans cette perspective, une proposition d'achat au prix de 28.800 € pour la partie de la parcelle (environ 200 m²) louée actuellement est présentée.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande formulée par la Société HIVORY.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager le projet mentionné ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section de Bord La Roche. Cette convocation devra avoir lieu dans les 6 mois suivant la transmission de la présente délibération à M. le Sous-Préfet d'Aubusson
- fixe le prix de vente à 28.800 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(A noter que le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section).

X Convention d'occupation du domaine public communal avec le SDEC pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) a la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules en Creuse, le SDEC doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sur le parking de la Salle culturelle « La Source » (emprise d'environ 14 m² pour une place de stationnement ou 28 m² pour 2 places).

Une convention d'occupation du domaine public communal doit déterminer les conditions techniques, administratives et financières.

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le SDEC s'engage notamment à :

- * Effectuer tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de l'IRVE
- * Assurer le raccordement au réseau d'électricité
- * Laisser en permanence l'IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté
- * Mettre à jour les systèmes d'information recensant l'IRVE

La Commune, pour sa part, s'engage entre autres à :

- * Laisser le SDEC, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir sur la parcelle visée en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE,
- * Laisser en permanence un libre accès à l'ÎRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur, et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, toute mesure pour faire respecter ces dispositions,
- * S'interdire de faire, sur et sous le tracé des canalisations, toute plantation, toute culture et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- * Laisser en permanence, les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté.

Il est à noter que cette occupation du domaine public ne donnera lieu à aucune redevance.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à l'implantation d'une IRVE sur le parking de la Salle culturelle « La Source »
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal devant intervenir avec le SDEC telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

X Mise en vente d'un ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix-Mandat de Vente

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un mandat de vente sans exclusivité a été accordé au profit de l'Agence IAD France à Lieusaint (77), représentée par M. HIRAT S., valant engagement de vendre l'ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à tout acquéreur potentiel présenté par l'Agence au prix de 279.180 € net vendeur. Il est proposé de donner mandat à l'Agence « A la campagne » qui est basée à Pionsat et à Chambon Sur Voueize. L'agence propose toutefois un mandat exclusif et suggère une baisse du prix de vente.

Mme Peekel fait remarquer qu'une autre agence : « Auvergne Immo » à Pionsat a également un réseau important.

Il est décidé de demander à cette agence de procéder à une visite pour obtenir son avis.

XII Plan local d'urbanisme (PLU)-Recrutement d'un Bureau d'études

A partir des objectifs définis lors de la séance de travail du 25 Février dernier et figurant dans le cahier des charges devant servir de base à la consultation à effectuer , il est décidé de solliciter une offre auprès de 4 ou 5 bureaux d'études.

XIII <u>Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » à EVAUX LES BAINS en remplacement de Mme LE BRAS Sabine</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L. 6143-5 et L. 6143-6 et les articles R. 6143-1 et suivants du Code de la Santé Publique fixent la composition des conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé «locaux» et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales.

Ainsi, par délibération en date du 28 Mai 2020, le Conseil Municipal a désigné Mme LE BRAS Sabine pour représenter la Commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or».

Suite à la démission de Mme LE BRAS, de son siège au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or», il convient de procéder à son remplacement en désignant un autre représentant du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or»

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des membres présents, à l'issue du vote est élue, à l'unanimité, Mme VIALLE Marie-Thérèse.

XIV Recrutement agent contractuel pour besoin saisonnier

Accord est donné pour procéder au recrutement d'un agent contractuel en cas de besoin pour accroissement saisonnier d'activité.

XV <u>Formation à la sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune doit constituer un dossier afin d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants dans le cadre de l'exploitation de la salle culturelle «La Source».

Toutefois, au préalable, une personne doit avoir validé une formation à la «Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques».

M. Gérard STEINER, Adjoint au Maire, propose de suivre la formation en visioconférence dispensée par ARTEK Formations (Nantes) du 11 au 15 Avril 2022 (durée 35h) pour un montant net de 1.050 €.

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la participation de M. Gérard STEINER à la formation «Sécurité des Spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques» dispensée par ARTEK Formations.
- -autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Candidature de la Commune au label «Terre de Jeux 2024»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

«Terre de Jeux 2024» est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Son obtention engage la Commune à développer des actions (ou à valoriser celles existantes) sur son territoire avec comme objectif de :

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs (à l'occasion de la Journée Olympique célébrée mondialement le 23 Juin)
- Soutenir l'éducation par le sport,
- Promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité

Ce label est l'opportunité pour la Collectivité de renforcer sa dynamique de politique sportive et de mener des actions collectives tout en créant des synergies entre différents acteurs.

Devenir «Terre de Jeux 2024» permettrait à Evaux-Les-Bains de :

- Bénéficier d'une identité visuelle et d'outils de communication (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024 pour s'associer aux jeux olympiques,
- Affirmer des valeurs de l'olympisme : respect, participation,
- Profiter de ce label pour valoriser le territoire, la collectivité et sa dynamique sportive,

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte de candidater au label «Terre de Jeux 2024»
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. (Mme Boussange, Mme Forestier-Gayet et M. Nore seront en charge de ce dossier).

XVII Adhésions diverses pour 2022

1) Adhésion au CAUE (Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour 2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Creuse pour 2022 moyennant une cotisation annuelle de 200 € (de 501 à 2.000 habitants)

Ainsi, la Commune et les particuliers pourraient bénéficier de conseils personnalisés d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation.

En outre, les missions de service public menées en direction des collectivités et des privés permettent de répondre aux problématiques de développement durable en insistant tout particulièrement sur l'identité de notre territoire tant du point de vue paysager qu'architectural.

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune au C.A.U.E. de la Creuse pour 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2) Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2007.

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins...).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2022 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 120 € pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2022, le montant de cette adhésion étant fixé à 120 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3) Adhésion à AQUIO THERMES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que AQUI O Thermes, Cluster Thermal Nouvelle-Aquitaine, est une Association loi 1901 créée en 2009 et labellisée en 2011 « grappe d'entreprise » par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR).

Son but est de fédérer les acteurs de la filière thermale Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient privés ou publics. Echanges de bonnes pratiques, projets collaboratifs, mutualisation des moyens, les synergies à développer ne manquent pas. AQUI O Thermes reste à ce jour en France le premier Cluster sur ce secteur d'activité.

AQUI O Thermes est là pour accompagner les entreprises thermales vers la compétitivité, l'innovation, voire la créativité.

Le cluster a notamment participé à la rédaction et à la mise en place du plan de développement de la filière thermale en Nouvelle-Aquitaine, voté en Mars 2018 par les élus régionaux.

Il a désormais pour mission de le porter pendant toute sa durée (2018-2022)

Compte tenu de l'implication de la Commune dans la vie thermale, il a été décidé d'adhérer à AQUI O Thermes à compter de 2019.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la poursuite de cette adhésion (catégorie « Organismes institutionnels et autres partenaires ») moyennant une cotisation annuelle (600 € en 2022 à titre indicatif).

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'association AQUI O Thermes.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4) Adhésion à l'Association des Communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Les missions de l'ACJNA sont très variées, par exemple : offrir une plate-forme d'informations sur les jumelages, favoriser la coordination et la visibilité des activités liées aux jumelages, conseiller et accompagner les Communes et Comités de jumelages dans le montage de projet...

Ainsi, afin de bénéficier d'un appui et de conseils dans le cadre du jumelage entre Evaux-Les-Bains et Gonça au Portugal, la Commune adhère à l'association des Communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine depuis 2018.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion pour 2022 se compose d'une part forfaitaire $(60 \in \text{pour notre Commune})$ et d'une part variable de $0,037 \in \text{par habitant}$ (soit $1.360 \times 0.037 \in 50,32 \in \text{pour notre Commune}$), soit un total de $110,32 \in 50,32 \in \text{pour notre Commune}$

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Par ailleurs, il est décidé de poursuivre les adhésions suivantes :

- * à l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine (depuis 2018)
- * au CPIE Pays Creusois (depuis 2016)

Pour ce qui concerne l'adhésion à l'Association pour la Défense et le Développement de la Vallée du Cher, il ne sera pas donné suite si la Communauté de Communes Creuse Confluence adhère de son côté.

XVIII Adhésion au Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les missions du Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine :

L'ambition du Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine est d'être un centre d'expertise permettant de lutter contre la dépendance et les pathologies liées au vieillissement et de favoriser l'autonomie et le bien-être des personnes âgées en impulsant des actions concrètes sur le territoire pour :

- Fédérer l'ensemble des acteurs régionaux dans un objectif commun d'influer positivement sur la qualité de vie des personnes âgées
- Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire identifié et reconnu pour la qualité de son expertise sur les thématiques liées au vieillissement.

Il donne lecture de la charte d'adhésion et propose que la Commune d'Evaux-Les-Bains adhère au Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine dans le but d'échanger, de collaborer, de partager des compétences, de travailler ensemble à des projets collaboratifs.

Cette démarche permettrait notamment de contribuer à une meilleure prise en compte de la qualité de la vie des personnes âgées, et au développement de nouvelles activités économiques sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est de 250 € en 2022 (Commune moins de 10.000 hab.).

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine
- approuve la Charte d'adhésion annexée à la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer cette charte ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(Mme Vialle explique que le Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine vient en remplacement de Autonom'Lab. Sont traitées les problématiques liées à l'autonomie et au viellissement. Mme Vialle représente le Conseil Départemental au sein du Gérontopôle), l'objectif étant de favoriser au maximum le maintien à domicile).

XIX <u>Contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2022</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2022 (Etablissement Thermal et Centre de remise en forme et de bienêtre «EVAHONA»).

Les tarifs 2022 proposés par la SEM Etablissement Thermal sont les suivants :

ETABLISSEMENT THERMAL

Les tarifs des soins à la carte verront en 2022 une sensible augmentation. Seuls l'aérobain local, l'étuve locale mains-pieds et le couloir de marche voient leur tarif inchangé.

1) Soins à la carte

- * Hydromassages : de 15,00 € à 15,50 €
- * Aérobain : de 15,00 € à 15,50 €
- * Aérobain local : 14,00 € (inchangé)
- * Douche local au jet : de 10,00 € à 11,00 €
- * Douche Générale : de 12,00 € à 13,00 €
- * Douche sous marine : 12,50 € (inchangé)
- * Douche pénétrante : de 11,00 € à 12,00 €
- * Douche kneipp: 15 €
- * Douche térébenthinée : 13,00 € (nouveau soin)
- * Douche kneipp (6 soins) : 80,00 € (nouveau)
- * Thalaxion : 14,00 €
- * Cataplasme applications multiples : de 18,00 € à 20,00 €
- * Etuve locale dos : de 13,00 € à 13,50 €
- * Etuve locale mains-pieds : 10,00 € (inchangé)
- * Couloir de marche : 10,00 € (inchangé)
- * Piscine de mobilisation : de 15,00 € à 16,50 €
- * Forfait couloir (6 séances) : 55,00 € (inchangé)
- * Forfait piscine (6 séances) : de 85,50 € à 90,00 €
- * Soin compresse : de 12 € à 12,50 €
- * Thalaterm conventionné cette saison en bain de vapeur : 15,00 €

2) <u>Séjours de remise en santé</u>

- * Mini-cure Jambes lourdes : de 240 € à 290 € (18 soins thermaux)
- * Soins du Dos : de 280 € à 315 € (24 soins thermaux)
- * Formule Découverte : de 47 € à 49 € par jour (4 soins par jour de 1 à 6 jours)
- * Forfait Fybromyalgie: de 250 € à 295 € (18 soins thermaux)
- * Forfait lymphoedème : 280 € (3 soins par jour pendant 6 jours) (inchangé)
- * Semaine «Liberté» : tarif modulable au choix du client
- 290 € avec 24 soins thermaux à choisir parmi la gamme bain hydromassant, aérobain, douche générale au jet, étuve locale dos,

- douche kneipp, couloir de marche, compresse, piscine de mobilisation
- 308 € avec une option d'un cataplasme applications multiples en plus des 24 soins
- 330 € avec option 1 modelage réalisé avec le baume d'eau thermale Evaux sur une partie du corps à définir (yeux, visage, dos ou jambes)
- 345 € avec option 1 modelage et 1 cataplasme applications multiples

CENTRE DE BIEN ETRE EVAHONA

- * Création de nouveaux modelages réalisés à base d'eau thermale et du baume d'Evaux.
- * Modelage de 30 minutes au tarif de 45 €.
- * Possibilités de modelage des mains, du dos, du visage, des yeux et des jambes.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les tarifs proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2022 (Etablissement Thermal et Centre de bien-être «EVAHONA»), l'hôtel-restaurant étant quant à lui fermé pour cause de travaux.

XX Participation financière pour édition d'un roman

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la demande présentée par M. Jean-Pierre LAROCHE, domicilié 3, Rue Jean Yole – Les Sables d'Olonne (85).

Ce dernier souhaite éditer son sixième roman intitulé «Meurtres aux Thermes».

A cette fin, il s'adresse à des villes thermales en vue d'obtenir une aide financière.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette demande étant précisé que le montant de l'aide sollicitée est de 30 €.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour allouer une participation financière de 30 € à

M. Jean-Pierre LAROCHE

- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif pour 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XXI Demande de subvention présentée par Maison Familiale Rurale à Limoise (03)

Monsieur le Maire rend compte de la demande présentée par Maison Familiale Rurale (MFR) à Limoise (03) qui sollicite une aide financière pour un enfant domicilié sur la Commune d'Evaux Les Bains.

Suite aux échanges, il est décidé à la majorité de ne pas donner suite à cette demande.

XXII Rappel Charte de l'élu local

Monsieur le Maire rappelle la Charte de l'élu local et l'engagement pris par les élus locaux. Il souligne notamment l'intérêt à participer aux réunions portant sur la revitalisation du centre-bourg. Les réunions avec le bureau B02 sont prévues les 28 Mars, 14 Avril et 5 Mai à 20 H.

Il est proposé d'intégrer au groupe de travail :

- le CAUE
- Mme Emilie LENOIR (Syndicat Est Creuse)
- Mme Olga HIPEAU et M. Alexandre NAVARRE (Chefs de projet PVD)
- Mme Floriane STEINER

- M. et Mme Christophe BOUZON
- Exploitants du Chalet d'Antan
- M. Hubert DEPOUX
- Famille JOLLY Julien
- M. Rodolphe DAILLET (ESAT)
- M. Yoan NORE et Mme Marion SEBILLE
- M. Thomas SIMON (Directeur du CH « Les Genêts d'Or »)

Questions diverses

- M. Décard demande l'avancée du dossier sur la stèle à implanter suite à la demande de M. Gaston Nore.
- M. Papineau indique que la commande a été passée. Une relance sera faite pour que l'opération soit réalisée d'ici une dizaine de jours.
- M. Papineau informe l'Assemblée que suite à la dissolution du Comité des Fêtes, une nouvelle association est en train de se mettre en place.
- Mme Julien souhaite connaître la date prévisionnelle des travaux Rue de Rentière ? Il lui est répondu que ces travaux ne peuvent être envisagés avant le 1^{er} Semestre 2023 lors de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du cinéma mis en œuvre par la Communauté de communes creuse Confluence.
- M. Tourand s'interroge sur le devenir du Pont Suspendu.
 M. Papineau indique que M. le Sous-Préfet reste attentif à ce dossier. Une réunion doit se tenir prochainement entre les Services de l'Etat et EDF.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.